

Le président de l'université de Bordeaux

- Vu les articles L. 612-1, L. 612-2, L. 612-3, D612-1 à D612-18 et L841-5 du code de l'éducation ;
- Vu l'article D. 612-36-2-7 du code de l'éducation ;
- Vu l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat
- Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de master ;
- Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
- Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle ;
- Vu l'arrêté du 24 janvier 2025 relatif au calendrier 2025 de la procédure nationale de préinscription pour l'accès dans les formations initiales du premier cycle de l'enseignement supérieur ;
- Vu l'arrêté du 5 février 2025 relatif au calendrier de la procédure dématérialisée de candidature et de recrutement en première année des formations conduisant au diplôme national de master au titre de l'année universitaire 2025-2026 ;
- Vu la délibération n°2019-45 du conseil d'administration du 16 juillet 2019 fixant les critères généraux de remboursement des droits de scolarité aux étudiants renonçant à leur inscription à l'Université de Bordeaux.
- Vu la délibération n°2021-58 du conseil d'administration du 18 octobre 2021 modifiant de la délibération relative aux critères généraux de remboursement des droits d'inscription aux étudiants préparant un diplôme délivré par l'UB
- Vu la délibération n°2023-23 de la commission de la formation et de la vie universitaire du 26 octobre 2023 relative aux bornes des stages obligatoires.

Considérant que le statut d'usager regroupe les apprenants relevant de la formation initiale et de la formation continue ;

Considérant que les périodes et modalités d'organisation des opérations d'inscription des diplômes nationaux de BUT, licence, licence professionnelle, master, formation de santé et doctorat sont fixées comme ci-après :

Décide

Article 1. Calendrier

Nul ne peut être admis à participer en qualité d'usagers aux activités d'enseignement et de recherche de l'université de Bordeaux s'il n'est régulièrement inscrit.

L'inscription administrative est annuelle et doit être renouvelée avant ou au début de l'année universitaire, quelle que soit la formation suivie. Elle est précédée d'une phase d'admission obligatoire pour les étudiants primo-entrants dans l'établissement.

Le calendrier des dates limites d'inscription administrative établi par les collèges et instituts concernés de l'Université de Bordeaux, est annexé à la présente décision.

L'inscription pédagogique est complémentaire à l'inscription administrative.

Cette étape consiste à s'inscrire aux différents enseignements, proposés au choix, de la formation en fonction des souhaits et des acquis. Elle conditionne le déroulement de l'année (cours, travaux dirigés, épreuves de contrôle continu et examens).

Toute inscription pédagogique en formation de licence ou de master du semestre d'automne doit être réalisée avant le 31 octobre de l'année universitaire sauf dispositions particulières déterminées dans les articles suivants.

Article 2. Modalités d'inscription en 1^{ère} année dans un diplôme de cycle 1

Article 2-1. Dispositions communes d'admission en 1^{ère} année dans un diplôme de cycle 1

Les candidats à une inscription en première année, s'ils sont lauréats du baccalauréat, ou ressortissants d'un pays de l'Espace Economique Européen, titulaires d'un diplôme donnant accès à l'enseignement supérieur et les étudiants en situation de réorientation après une première année dans l'enseignement supérieur français, relèvent obligatoirement de la procédure "Parcoursup" pour procéder à leur admission à l'université.

Les candidats à une inscription en première année dans une formation non sélective, et non-ressortissants d'un Etat membre de l'Espace économique européen doivent respecter la procédure de demande d'admission préalable (DAP) selon leur lieu de résidence, auprès des ambassades de France, des espaces Campus France, ou d'un établissement universitaire français.

Article 2-2. Dispositions communes d'inscription et de réinscription administrative et pédagogique en 1^{ère} année dans un diplôme de cycle 1

Sous réserve des dispositions spécifiques à chaque collège ou institut, les inscriptions se déroulent comme suit :

Dans un premier temps, hors les cas des stagiaires de la formation continue et les étudiants en échanges internationaux dans le cadre d'une convention, les étudiants doivent obtenir préalablement à leur inscription, une attestation d'acquittement de la CVEC par paiement ou exonération prévue par l'article L841-5-1 du code de l'éducation en utilisant la plateforme « [MesServices.etudiants.gouv.fr](https://meservices.etudiants.gouv.fr) ».

Dans un deuxième temps, l'inscription et la réinscription administratives s'effectuent en ligne grâce à l'application IAWEB.

Dans un troisième temps, les usagers doivent fournir leurs pièces justificatives en les déposant en ligne à l'aide de l'application PJWEB. La liste des documents à produire est fournie à l'issue de l'inscription et la réinscription administratives.

Dans un quatrième temps, les usagers doivent réaliser leur inscription pédagogique en ligne via l'application IPWEB.

Dans un cinquième temps, les usagers récupèrent leurs documents administratifs (carte étudiant et/ou certificat de scolarité) depuis l'espace numérique de travail (ENT) ou auprès des services de scolarité et le cas échéant sur rendez-vous via les outils dédiés.

Les dates limites d'inscription administrative pour les formations initiales du premier cycle de l'enseignement supérieur qui sont proposées sur la plateforme Parcoursup sont fixées :

- au 18 juillet 2025 à douze heures (heure de Paris), pour les candidats ayant accepté définitivement une proposition d'admission entre le 2 juin 2025 et le 10 juillet 2025 ou ayant, au 10 juillet 2025, une proposition acceptée et des placements sur liste d'attente archivés au titre du VI de l'[article D. 612-1-14 du code de l'éducation](#) ;

- au 22 août 2025 à douze heures (heure de Paris), pour les candidats ayant accepté, définitivement ou non, une proposition d'admission entre le 11 juillet 2025 et le 17 août 2025 inclus

Pour toute proposition d'admission acceptée à partir du 18 août 2025, l'inscription administrative se fait dans les plus brefs délais après l'acceptation.

Article 2-3. Dispositions particulières d'inscription et de réinscription administratives et pédagogiques en 1^{ère} année dans un diplôme de cycle 1

❖ Dispositions particulières au Collège Sciences de la Santé :

Les stagiaires de la formation continue et les apprentis s'adressent au service de scolarité ou au service de Formation Continue en charge du diplôme pour lequel l'inscription est demandée.

❖ Dispositions particulières au Collège Sciences et Technologies :

L'inscription administrative en première année des nouveaux bacheliers se déroule selon les dispositions énoncées à l'article 2-2. L'inscription pédagogique est effectuée auprès du département Licence selon les modalités indiquées sur la page internet <https://sciences-et-technologies.u-bordeaux.fr/scolarite/admissions-inscriptions-reinscriptions>

Les étudiants étrangers admis par la procédure de demande d'admission préalable (DAP) doivent effectuer dans un premier temps leur inscription administrative en ligne et par la suite, prendre rendez-vous pour un entretien pédagogique (spécifié au sein du courrier d'admission). L'inscription pédagogique est réalisée en présentiel selon les modalités indiquées sur la page internet <https://sciences-et-technologies.u-bordeaux.fr/scolarite/admissions-inscriptions-reinscriptions>

❖ Dispositions particulières à l'IUT :

L'inscription pédagogique est réalisée par les services de scolarités.

Article 2-4. Dispositions particulières relatives aux étudiants admis suite à un avis de la CAEES ou dans le cadre de la procédure complémentaire Parcoursup

Conformément à l'article D612-1-19 du code de l'éducation, les étudiants pour lesquels la procédure de préinscription a fait l'objet d'une instruction par la commission académique d'accès à l'enseignement supérieur (CAAES) devront s'inscrire sur présentation du courrier du recteur qui les autorise à rejoindre la formation.

Les candidats admis en 1^{ère} année dans le cadre de la procédure complémentaire Parcoursup disposent d'un délai de 72 heures pour procéder à leur inscription à compter de la date de la décision.

Article 3. Modalités d'inscription et de réinscription à partir de la deuxième année d'un diplôme de cycle 1

Article 3-1. Dispositions communes d'admission, à partir de la deuxième année d'un diplôme de cycle 1 et en Master seconde année

Les candidats à une première inscription à l'université de Bordeaux dans une formation non immédiatement accessible avec le baccalauréat (licence 2, licence 3, licence professionnelle et master 2), titulaires d'un diplôme ou en cours de cycle dans un établissement de l'enseignement supérieur français, doivent déposer un dossier de candidature.

Les étudiants de l'université de Bordeaux souhaitant s'inscrire pour la première fois en licence professionnelle ou qui, à l'issue d'une première année dans le parcours d'accès santé spécifique, souhaitent se réorienter dans une deuxième année de licence différente de l'option disciplinaire suivie doivent déposer, préalablement à l'inscription, un dossier de candidature.

Les dossiers de candidatures dans les situations précitées doivent être déposées sur l'application eCandidat <https://ecandidat-licence-master.u-bordeaux.fr/>

Les candidats à une première inscription à l'institut universitaire de technologie de Bordeaux dans une formation non immédiatement accessible avec le baccalauréat (licence professionnelle, BUT2 ou BUT3) doivent déposer un dossier de candidature sur l'application CandiUT. <https://candiut.fr/formations/>

Les candidats étrangers à une formation non immédiatement accessible avec le baccalauréat (licence 2, licence 3 et master 2), titulaires d'un diplôme ou en cours de cycle dans un établissement de l'enseignement supérieur étranger doivent respecter les procédures d'admission fixées par l'établissement selon leur lieu de résidence, auprès des espaces Campus France, ou au moyen des procédures indiquées sur le site internet de l'université de Bordeaux : <https://www.u-bordeaux.fr/International/venir-bordeaux/etudiants-internationaux/admission-diplome>

Article 3-2. Dispositions spécifiques à l'entrée en Master première année par la plateforme « Mon master »

Les candidats à une première inscription à l'université de Bordeaux dans une formation accessible avec la licence (ou diplôme en équivalence), titulaires d'un diplôme ou en cours de cycle dans un établissement de l'enseignement supérieur français, doivent déposer un dossier de candidature sur la plateforme de recrutement national « Mon Master » : <https://candidature.monmaster.gouv.fr/>

Les étudiants de l'université de Bordeaux souhaitant s'inscrire pour la première fois en master première année ou qui souhaitent se réorienter dans un autre parcours de master première année doivent déposer, préalablement à l'inscription, un dossier de candidature sur la plateforme de recrutement national « Mon Master » : <https://candidature.monmaster.gouv.fr/>

Les candidats à une première inscription à l'université de Bordeaux ou les étudiants de l'université de Bordeaux qui souhaitent une poursuite d'études dans des formations internationales relevant de conventions spécifiques ou réservées exclusivement à la formation continue doivent suivre les démarches de candidatures indiquées sur le site de l'université de Bordeaux : <https://www.u-bordeaux.fr/formation/candidatures-et-inscriptions/sinscrire-luniversite/master-1>

Article 3-3. Dispositions particulières d'admission à partir de la deuxième année d'un diplôme de cycle 1 et en Master seconde année

❖ *Dispositions particulières au Collège Droit, Science Politique, Économie et Gestion :*

La demande d'admission des étudiants étrangers (hors procédure Études pour la France) en deuxième, troisième et quatrième année à une formation de la Faculté Droit et Science Politique ou de la Faculté Economie-Gestion-AES s'effectue selon les modalités indiquées sur les pages internet du collège :

- Droit et science politique : <http://droit.u-bordeaux.fr/International/Etudier-a-Bordeaux/Candidatures-individuelles>

- Economie-gestion-AES : <https://economie.u-bordeaux.fr/International/>

L'inscription des étudiants de l'université de Bordeaux souhaitant s'inscrire en seconde année de master dans une autre mention que celle suivie en Master première année est soumise au dépôt préalable d'un dossier de candidature sur l'application [eCandidat](#).

❖ Dispositions particulières aux études de santé (PASS et LAS) :

Les étudiants de l'université de Bordeaux inscrits en PASS ou en licence accès santé (L-AS) et les étudiants faisant valoir leur droit à la 2ème chance souhaitant rejoindre une deuxième année de formation de santé doivent présenter, préalablement à l'inscription, une candidature d'admission MMOPK (<https://sante.u-bordeaux.fr/scolarite-demarches-administratives/candidater/pass-las-modalites-dacces-mmopk>) dans les conditions prévues par l'arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique (Titre II – Art. 6) mais également pour les formations de réadaptation : Kinésithérapie

Article 3-4. Dispositions communes d'inscription et de réinscription administrative et pédagogique à partir de la deuxième année dans un diplôme de cycle 1 et en Master seconde année

Les inscriptions et réinscriptions des étudiants issus de l'université de Bordeaux se déroulent comme suit :

Dans un premier temps, hors les cas des stagiaires de la formation continue et les étudiants en échanges internationaux dans le cadre d'une convention, les étudiants doivent obtenir préalablement à leur inscription, une attestation d'acquittement de la CVEC par paiement ou exonération prévue par l'article L841-5-1 du code de l'éducation en utilisant la plateforme « *MesServices.etudiants.gouv.fr* ».

Dans un deuxième temps, l'inscription et la réinscription administratives s'effectuent en ligne via l'application IAWEB.

Dans un troisième temps, les usagers doivent fournir leurs pièces justificatives en les déposant en ligne à l'aide de l'application PJWEB.

Dans un quatrième temps, les usagers doivent réaliser leur inscription pédagogique en ligne via l'application IPWEB.

Dans un cinquième temps, les usagers récupèrent leurs documents administratifs (carte étudiant et/ou certificat de scolarité) depuis l'espace numérique de travail (ENT) ou auprès des services de scolarité et le cas échéant sur rendez-vous via les outils dédiés.

Article 3-5. Dispositions particulières d'inscription et de réinscription administrative et pédagogique à partir de la deuxième année dans un diplôme de cycle 1 et en Master seconde année

❖ Dispositions particulières au collège Santé :

Pour réaliser leur inscription administrative, les stagiaires de la formation continue et les apprentis s'adressent au service en charge du diplôme pour lequel l'inscription est demandée.

Les inscriptions pédagogiques sont effectuées directement auprès des gestionnaires de scolarités des formations concernées.

❖ Dispositions particulières à l'INSPE de l'Académie de Bordeaux :

Les étudiants réalisent leur inscription pédagogique en présentiel à la rentrée.

❖ Dispositions particulières au Collège Sciences et Technologies :

Les inscriptions pédagogiques sont effectuées directement auprès des secrétariats pédagogiques des formations concernées dont les contacts figurent sur le courrier d'admission.

❖ Dispositions particulières au Collège Sciences de l'Homme

Pour la Licence 3 d'Anthropologie, une deuxième session d'admission est prévue en septembre. Les étudiants auront jusqu'au 16 septembre 2025 pour procéder à leur inscription administrative.

Il en est de même pour la licence 3 science de l'éducation et de la formation où les étudiants auront jusqu'au 9 septembre 2025 pour procéder à leur inscription administrative.

Article 3-6. Dispositions particulières d'inscription et de réinscription administrative et pédagogique en Master première année

L'inscription ou la réinscription des étudiants admis en première année de Master s'effectue selon un calendrier national (*cf. arrêté du 18/02/2025* relatif au calendrier de la procédure dématérialisée de candidature et de recrutement en première année des formations conduisant au diplôme national de master au titre de l'année universitaire 2025-2026 chap. VI)

Les étudiants qui ont accepté une proposition d'admission au 17 juillet 2025 depuis le dispositif de recrutement « Mon Master » doivent procéder à leur inscription administrative **le 24 juillet 2025 au plus tard**.

À défaut d'être inscrit à cette date, **les candidats perdent le bénéfice de leur admission et leur place est proposée aux candidats admis en attente d'une place.**

- Les étudiants qui ont accepté une proposition d'admission entre le 18 juillet et le 28 août 2025 depuis le dispositif de recrutement « Mon Master » doivent procéder à leur inscription administrative **avant le 29 août 2025**. Les étudiants qui ont accepté une proposition d'admission suite à un désistement pourront s'inscrire à partir du 29 août 2025 jusqu'au 15 septembre 2025.

À défaut de procéder à leur inscription sous ce délai à compter de la notification d'admission, leur place sera proposée à un autre candidat.

Pour toute proposition d'admission acceptée à partir du 27 août 2025, l'inscription administrative se fait dans les délais fixés dans le calendrier en annexe, selon la composante de rattachement.

Article 3-7. Dispositions particulières relatives à la prolongation exceptionnelle d'une inscription universitaire.

A titre exceptionnel, les étudiants bénéficiant d'une prolongation de stage obligatoire prévu dans leur formation au-delà du 31 août et jusqu'au 30 septembre, seront dispensés d'une réinscription administrative.

Article 4. Modalités d'inscription et de réinscription au doctorat

Article 4-1. Durée du doctorat

La préparation du doctorat, au sein de l'école doctorale, s'effectue en règle générale en trois ans en équivalent temps plein consacré à la recherche. Dans les autres cas, la durée de préparation du doctorat peut être au plus de six ans.

Article 4-2. Dispositions communes d'inscription en première année de doctorat

Tous les doctorants doivent s'inscrire au début de chaque année universitaire (art 11 de l'arrêté du 25 mai 2016) à partir du **2 juillet 2025, selon le calendrier annexé à la présente décision**.

L'inscription en doctorat est conditionnée à l'autorisation préalable du président de l'université de Bordeaux, sur proposition du directeur de l'école doctorale, après avis du directeur de thèse et du directeur de l'unité ou de l'équipe de recherche.

Afin d'être en adéquation avec les différents calendriers des partenaires internationaux ou les prérequis des financeurs, **les doctorants en première année financée et/ou sous convention internationale**

pourront s'inscrire tout au long de l'année universitaire dans la limite des opérations comptables semestrielles

Article 4-3. Dispositions communes de réinscription à partir de la deuxième année de doctorat

Tous les doctorants (y compris les doctorants en cotutelle ou en diplôme conjoint) doivent renouveler leur inscription au début de chaque année universitaire (art 11 de l'arrêté du 25 mai 2016) selon le calendrier annexé à la présente décision.

Un comité de suivi individuel du doctorant veille au bon déroulement du cursus en s'appuyant sur la charte du doctorat et la convention de formation. **Il se réunit obligatoirement avant chaque nouvelle réinscription avant le 30 juin 2025.**

La période de réinscription pour les doctorants est fixée du 25 août 2025 au 10 octobre 2025.

Article 4-4. Dispositions communes de réinscriptions en dernière année de doctorat

Les doctorants qui soutiendraient avant le 31/12/2025 et **qui ne bénéficient pas de prolongation de contrat au titre de la thèse sur l'année 2025/2026** seront dispensés d'une réinscription administrative. Ils restent couverts par leur inscription de l'année 2024/2025 et conservent leur statut d'étudiant jusqu'à la fin de l'année civile 2025.

Si la soutenance n'a pas lieu en 2025, ils devront procéder aux modalités de réinscriptions conformément à l'article 4-6 avant le 10 octobre 2025.

Article 4-5. Dispositions communes d'inscriptions dérogatoires

Conformément à l'article 14 de l'arrêté précité, les inscriptions supplémentaires au-delà de trois ans et dans une limite de six ans sont conditionnées par l'obtention préalable d'une dérogation, accordée par le président de l'université, sur proposition du directeur de thèse et **après avis du comité de suivi individuel** et du directeur de l'école doctorale, sur demande motivée du doctorant.

Si le doctorant a bénéficié d'un congé de maternité, de paternité, d'un congé d'accueil de l'enfant ou d'adoption, d'un congé parental, d'un congé de maladie d'une durée supérieure à quatre mois consécutifs ou d'un congé d'une durée au moins égale à deux mois faisant suite à un accident de travail, la durée de la préparation du doctorat est prolongée si l'intéressé en formule la demande.

Ces doctorants devront procéder aux modalités de réinscriptions conformément aux articles 4-3 et 4-6 avant le **10 octobre 2025**.

Article 4-6. Modalités communes d'inscription et de réinscription au doctorat

Dans un premier temps, les doctorants doivent demander l'inscription ou la réinscription via l'application Adum (les doctorants de première année devront créer un compte personnel).

Les doctorants doivent obtenir l'autorisation pédagogique de l'école doctorale (et l'avis de leur comité de suivi individuel pour une réinscription) pour continuer leur inscription administrative.

Hors cas d'exonérations, les doctorants doivent obtenir préalablement à leur inscription, une attestation d'acquittement de la CVEC par paiement ou exonération prévue par l'article L841-5-1 du code de l'éducation en utilisant la plateforme « [MesServices.etudiants.gouv.fr](https://mes-services.etudiants.gouv.fr) ».

Dans un deuxième temps, les doctorants doivent s'inscrire en ligne via l'application IAWEB pour régler les droits d'inscription et fournir les pièces justificatives demandées (via l'application PJWEB).

En dehors de la césure, les interruptions de thèse ne sont pas autorisées. Sans réinscription administrative, le doctorant sera réputé abandonner son cursus.

Article 4-7. Droits d'inscription

Les doctorants doivent se réinscrire chaque année universitaire et sont redevables des droits d'inscription **tous les ans**.

Les doctorants autorisés à effectuer une césure au titre de l'année universitaire 2025/2026 bénéficient du montant des droits réduits.

Les doctorants non réinscrits sur une année académique précédente et autorisés, à titre exceptionnel par l'école de rattachement sous réserve d'avoir présenté un manuscrit complètement finalisé, à se réinscrire pour soutenir leur thèse, devront régulariser tous les droits y compris si la soutenance est prévue avant le 31/12/2025. Les interruptions de thèse ne sont pas autorisées (article 4-6).

Article 5. Dérogations aux modalités d'inscription

Les étudiants bénéficiant d'une **césure** doivent obligatoirement s'inscrire ou se réinscrire et signer un contrat pédagogique avec l'université. Le début d'une période de césure coïncide nécessairement avec celui d'un semestre universitaire (S1 : du 01/09 au 31/12 et S2 : du 03/01 au 31/08). Sa durée ne peut être inférieure à celle d'un semestre universitaire, ni supérieure à une année.

Les étudiants ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire prononcée à titre disciplinaire ne seront autorisés à s'inscrire dans l'établissement qu'à l'expiration de cette dernière.

Les candidats à la 1^{ère} année de master qui n'ont pas procédé à leur inscription administrative dans les délais prévus pourront être inscrits sur autorisation du responsable de la formation.

❖ Dispositions particulières Collège Sciences de la Santé :

En dehors des périodes d'inscription administrative indiquées dans le calendrier ci-après annexé, les étudiants disposent d'un délai d'un mois après le début des enseignements pour procéder à leur inscription administrative.

Article 6. Modalités d'annulation et de remboursement

Article 6-1. Annulation d'une inscription

La date limite du remboursement des droits acquittés en cas d'annulation d'une inscription est fixée au **30 septembre 2025**, dans le respect des dispositions relatives au taux des droits d'inscription dans les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel prises conjointement par les ministres de l'enseignement supérieur et du budget.

❖ Dispositions particulières Collège Sciences de la Santé :

La date limite de remboursement des droits d'inscription acquittés et des frais de formations (uniquement pour des étudiants ayant le statut de formation initiale) en cas d'annulation d'une inscription en diplôme universitaire, Diplôme interuniversitaire, Attestation d'études universitaires, Certificat d'études supérieures odontologie est fixée à **un mois** après la date de début de la formation.

Article 6-2. Modalités de remboursement en cas d'annulation d'une inscription

Les critères de remboursement sont fixés par la délibération n°2019-45 du conseil d'administration du 16/07/2019.

Article 7. Exécution et publication

Le directeur général des services de l'établissement est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'université de Bordeaux.

Bordeaux le 17/06/2025

A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke at the end.

Dean LEWIS
Président de l'université de Bordeaux

Calendrier 2025-2026 des périodes d'inscription et de réinscription administratives à l'université de Bordeaux

10/13

		Collège Droit, Science politique, économie et Gestion (Ne sont pas concernés-e-s par ce calendrier les étudiants et étudiants relevant de programmes internationaux / en CPGE / relevant de la FTLV)				Collège Sciences et Technologies	
Année d'étude / Niveau / Type de diplôme		IDE Périgueux	IDE Agen	Site Pessac	IAE	Talence	DUSA
Master	Inscription des étudiants primo entrants dans l'établissement et Réinscription des étudiants issus de l'université de Bordeaux Master 1				Dates limites d'inscription en ligne : • 24 juillet 2025, pour les candidats ayant accepté définitivement une proposition d'admission jusqu'au 17 juillet 2025 inclus ; • 23 août 2025, pour les candidats ayant accepté définitivement une proposition d'admission entre le 18 juillet 2025 et le 28 août 2025 inclus.		
	Inscription des étudiants primo entrants dans l'établissement et Réinscription des étudiants issus de l'université de Bordeaux Master 2		Inscription en ligne : M2 Droit de l'Exécution des Peines et Droits de l'Homme du 02/07 au 28/09/2025	Inscription en ligne : Droit : • Prime-entrants : du 01/07 au 12/09/2025 • Redoublants : du 01/07 au 31/01/2025 Economie-gestion : • Prime-entrants : du 01/07 au 12/09/2025 • Redoublants : du 01/07 au 31/01/2025 • M2 Economic Affairs : du 01/07 au 23/01/2025 • Master 2 Méthodes de la Banque : du 21/03 au 01/09/2025	Inscription en ligne : DUSCG 1 (en attente de la date de résultats du DCG) du 15/07 au 30/09/2025 M2 (FIIFC) - DUSCG2 du 01/07 au 30/09/2025	Inscription en ligne : Du 30/06/2025 au 30/09/2025 chaîne d'inscription : du 07 juillet au 18 juillet, puis du 21 août au 30 septembre	

Collège Sciences de la santé									
Année d'étude / Niveau / Type de diplôme	Médecine 1er et 2ème cycle	Odontologie	Pharmacie	LMD santé	Maternité	Paramédical	Médecine Générale 3ème cycle	Médecine Spécialisée 3ème cycle	
du 30 juin 2025 au 30 septembre 2025									
Première année : Paramédical DEUST DES	Calendrier général								
	Inscription des étudiants primo entrants dans l'établissement néo bacheliers 2025 ou étudiants issus d'un autre établissement supérieur français	IA VEB : du 07 juillet au 15 juillet du 28 août au 31 août chaîne d'inscription PASS : du 7 au 11 juillet : impression cartes et du 15 au 17 juillet : RDV et du 1 et 2 (matin) septembre pour RDV		IA VEB (PRIMO • REINS) : DES phase socle du 26 septembre au 07 novembre chaîne d'inscription : du 08 juillet au 23 juillet puis du 1er septembre au 15 octobre	IA VEB : du 07 juillet au 20 juillet puis du 26 août au 30 septembre chaîne d'inscription : du 08 juillet au 23 juillet puis du 1er septembre au 15 octobre		IA VEB (PRIMO • REINS) : DES phase socle : à partir du 16 septembre à partir du 16 septembre IA VEB : DES phase socle : à partir du 16 septembre IA VEB : DES phase socle : à partir du 16 septembre IA VEB : DES phase socle : à partir du 16 septembre	IA VEB : DES phase socle : à partir du 16 septembre IA VEB : DES phase socle : à partir du 16 septembre IA VEB : DES phase socle : à partir du 16 septembre IA VEB : DES phase socle : à partir du 16 septembre	IA VEB : DES phase socle : à partir du 16 septembre IA VEB : DES phase socle : à partir du 16 septembre IA VEB : DES phase socle : à partir du 16 septembre IA VEB : DES phase socle : à partir du 16 septembre
	Inscription des primos entrants néo bacheliers 2025 Réinscription des étudiants issus de l'université de Bordeaux								
Au delà de la première année	Inscription des étudiants primo entrants dans l'établissement et Réinscription des étudiants issus de l'université de Bordeaux	IA VEB : 2A, 3A, 4A, 5A, 6A du 1er juillet au 25 juillet, puis du 26 août au 15 octobre DES : à partir du 10 septembre jusqu'à fermeture Thèses cycle court/long : à partir du 10 septembre jusqu'à fermeture	IA VEB (REINS) : 2A, 3A, 4A, 5A, 6A du 17 juillet au 22 juillet puis du 26 août au 30 septembre Chaîne d'inscription : du 18 juillet au 21 juillet, puis du 27 août au 12 septembre IA VEB (REINS) : DES phase d'approfondissement et phase de consolidation du 13 octobre au 07 novembre	IA VEB : du 18 juillet au 20 juillet puis du 26 août au 30 septembre chaîne d'inscription : du 08 juillet au 23 juillet puis du 1er septembre au 15 octobre	IA VEB : du 04 juillet au 22 juillet, puis du 28 août au 14 septembre chaîne d'inscription : du 08 juillet au 23 juillet puis du 2 au 12 septembre		IA VEB (REINS) : DES phase d'approfondissement et phase de consolidation du 1er juillet au 23 juillet puis à partir du 27 août IA VEB (REINS) : DES phase d'approfondissement et phase de consolidation du 1er juillet au 23 juillet puis à partir du 27 août	IA VEB : DES phase d'approfondissement et phase de consolidation du 1er juillet au 23 juillet puis du 1er septembre jusqu'à la fermeture IA VEB : DES phase d'approfondissement et phase de consolidation du 1er juillet au 23 juillet puis du 1er septembre jusqu'à la fermeture IA VEB : DES phase d'approfondissement et phase de consolidation du 1er juillet au 23 juillet puis du 1er septembre jusqu'à la fermeture	IA VEB : DES phase d'approfondissement et phase de consolidation du 1er juillet au 23 juillet puis du 1er septembre jusqu'à la fermeture IA VEB : DES phase d'approfondissement et phase de consolidation du 1er juillet au 23 juillet puis du 1er septembre jusqu'à la fermeture IA VEB : DES phase d'approfondissement et phase de consolidation du 1er juillet au 23 juillet puis du 1er septembre jusqu'à la fermeture
	Inscription des étudiants primo entrants dans l'établissement et Réinscription des étudiants issus de l'université de Bordeaux								
	Licence professionnelle - DES Inscription des étudiants primo entrants dans l'établissement et Réinscription des étudiants issus de l'université de Bordeaux								

	du 30 juin 2025 au 30 septembre 2025					I.U.T.
	Année d'étude / Niveau / Type de diplôme	Collège des Ecoles Doctorales	Collège sciences de l'Homme	I.S.V.V.	I.N.S.P.E. Aquitaine	
	Calendrier général	Talence - Bât. A33	Site Victoire	Villeneuve d'Ornon	Tous sites	Tous sites
Première année BUT / Licence	Inscription des étudiants primo entrants dans l'établissement néo bacheliers 2025 ou étudiants issus d'un établissement supérieur français		Inscription en ligne : 4/07/25 au 04/09/25			Inscription en ligne : à partir du 07/07/2025 Chaîne d'inscription : du 07/07/25 au 25/07/25 et du 25/08/25 au 19/09/25 3 contrats du 25/08 au 5/09 2 contrats du 05/09 au 12/09 1 contrat du 12/09 au 19/09
	Réinscription des étudiants issus de l'université de Bordeaux		Inscription en ligne : 11/07/25 au 04/09/25			Inscription en ligne : à partir du 07/07/2025 Chaîne d'inscription : du 07/07/25 au 25/07/25 et du 25/08/25 au 19/09/25 3 contrats du 25/08 au 5/09 2 contrats du 05/09 au 12/09 1 contrat du 12/09 au 19/09
Au delà de la première année de BUT/Licence	Inscription des étudiants primo entrants dans l'établissement et Réinscription des étudiants issus de l'université de Bordeaux Licence 2 - Licence 3 - BUT années 2 et 3		Inscription en ligne : 11/07/25 au 04/09/25	Inscription en ligne : du 11/07/2025 au 30/09/2025 Licence 3, licence pro et DND : jusqu'au 15/07/2025 pour les étudiants admis avant le 11/07/2025 jusqu'au 18/08/2025 pour les étudiants admis à partir du 11/07/2025		Inscription en ligne : à partir du 16/07/25 Chaîne d'inscription : du 07/07/25 au 25/07/25 et du 25/08/25 au 19/09/25 3 contrats du 25/08 au 5/09 2 contrats du 05/09 au 12/09 1 contrat du 12/09 au 19/09
	Inscription des étudiants primo entrants dans l'établissement et Réinscription des étudiants issus de l'université de Bordeaux Licence professionnelle					

	Année d'étude / Niveau / Type de diplôme	Collège des Ecoles Doctorales	Collège sciences de l'Homme	I.S.V.V.	I.N.S.P.E. Aquitaine	I.U.T.
		Talence - Bât. A33	Site Victoire	Villeneuve d'Ornon	Tous sites	Tous sites
	Calendrier général			du 30 juin 2025 au 30 septembre 2025		
Master	Inscription des étudiants primo entrants dans l'établissement et Réinscription des étudiants issus de l'université de Bordeaux Master 1		Inscription en ligne : jusqu'au 24/07/2025, pour les candidats ayant accepté définitivement une proposition d'admission jusqu'au 17/07/2025 inclus ; jusqu'au 29/08/2025, pour les candidats ayant accepté définitivement une proposition d'admission entre le 18/07/2025 et le 28/08/2025 inclus.	Inscription en ligne : - pour les M1 redoublants via l'ENT jusqu'au 17 juillet 2025 inclus - MM pour les candidats ayant accepté définitivement : - lors de la phase principale avant le 10 juillet 2025 inclus - lors de la phase complémentaire avant le 20 août 2025 inclus - Études en France : du 01/07/2025 au 30/09/2025 inclus Clôture des IA au 30/09/2025		
	Inscription des étudiants primo entrants dans l'établissement et Réinscription des étudiants issus de l'université de Bordeaux Master 2		Inscription en ligne : du 1/07/2025 au 04/09/25	Inscription en ligne : - Études en France : du 01/07/2025 au 30/09/2025 - pour les nouveaux entrants en M2 : e candidat du 01/07 AU 10/07 - pour les M2 redoublants via l'ENT du 01/07 AU 10/07 sauf MEEF mention P1F du 01/09/2025 au 15/09/2025 - Fonctionnaire stagiaire MEEF 2nd degré-EE : 15/07/2025 du 15/09/2025 inclus Chaîne d'inscription : - Fonctionnaire stagiaire MEEF 1e degré : 01/07/2025 du 10/07/2025 inclus Clôture des IA au 30/09/2025		
	Inscription des étudiants primo entrants dans l'établissement et Réinscription des étudiants issus de l'université de Bordeaux en 1ère année de Doctorat	Inscription en ligne ADUM • IA WEB du 02/07 au 18/07/25 puis du 25/08 au 10/10/2025				
	Réinscription des doctorants à partir de la 2ème année de Doctorat	Réinscription en ligne ADUM • IA WEB du 25/08 au 10/10/2025				